

Avril 2016

36 heures minimum
de repos
hebdomadaire

48 heures maximum de
travail (heures
supplémentaires
comprises) au cours d'une
période de 7 jours

44 heures maximum de
travail par semaine hors
heures supplémentaires

15 jours avant son
application, le planning
prévisionnel doit être donné
pour le mois complet

48 heures minimum
pour toute modification
de planning avec
information immédiate
des agents concernés

12 heures minimum de
repos entre deux périodes
de travail

4 jours de repos
hebdomadaire pour 14 jours
de travail, 2 étant consécutifs
et incluant 1 dimanche

**Un agent est en droit de refuser
de revenir travailler sur ses
congés, repos hebdomadaires,
RTT et autres absences justifiées
et acceptées.**

**180 heures par an (15h par
mois)** est le maximum
d'heures supplémentaires à
effectuer

**220 heures par an (18h par
mois)** pour : IDE spécialisés,
cadres de santé IDE, sages-
femmes, sages-femmes
cadres de santé, personnels
d'encadrement technique et
ouvrier, manipulateurs
d'électroradiologie médicale.

Pour une information

complète, veuillez consulter notre blog, ou document disponible en version papier au local Force Ouvrière